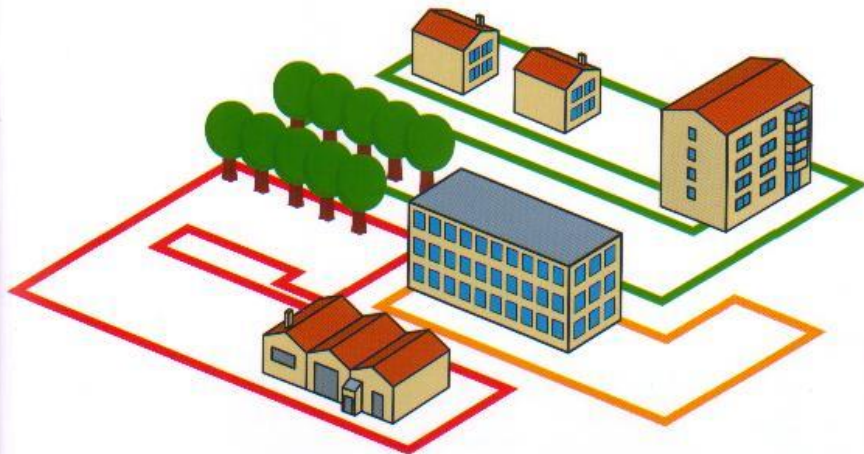


PLAN LOCAL D'URBANISME & BRUIT



La boîte à outils de l'aménageur

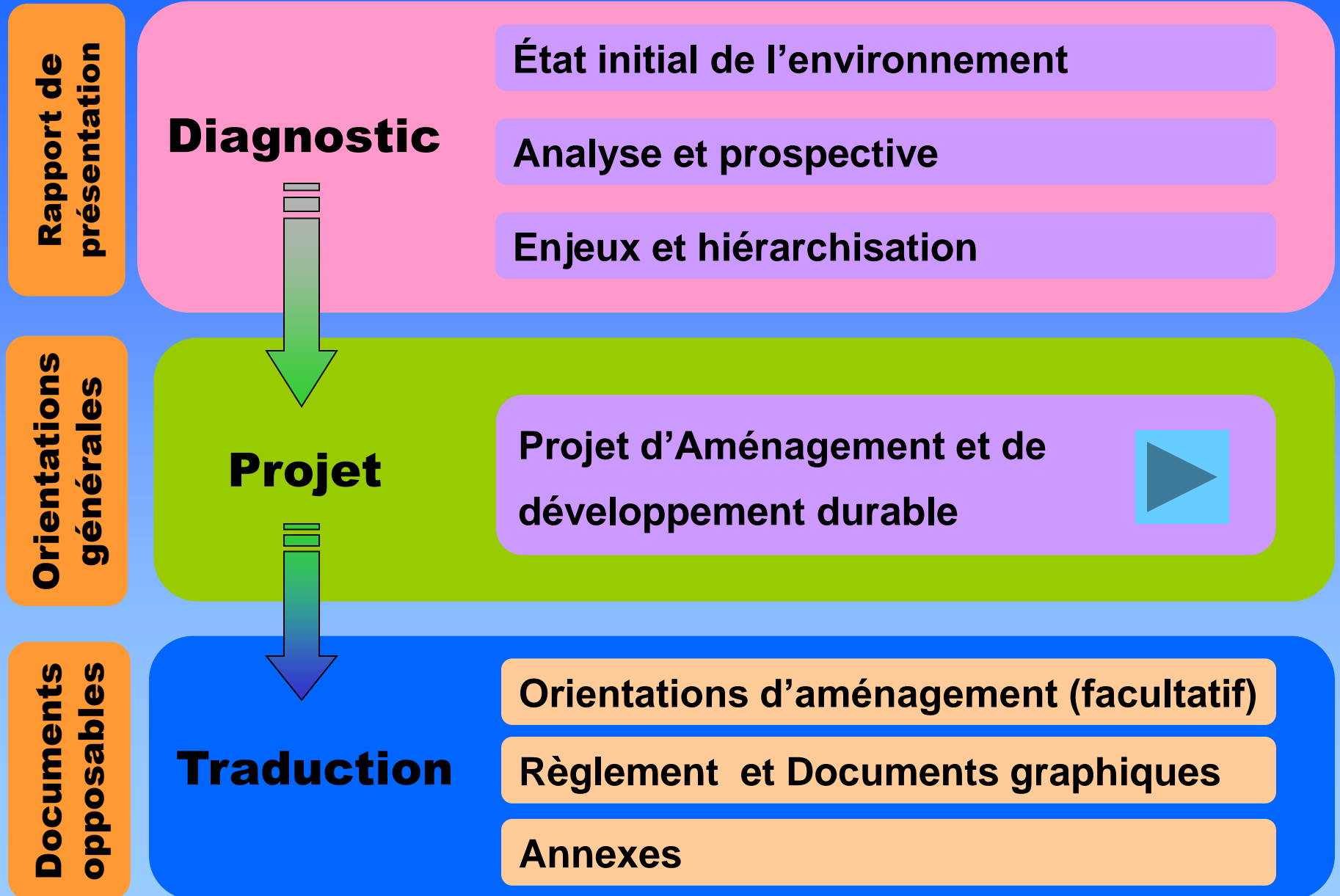


Ville d'ÉCHIROLLES - Ville de GRENOBLE -
Ville de MEYLAN - Ville de ST MARTIN D'HERES
Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise



Guide méthodologique du pôle de compétence bruit de l'Isère

à chaque étape du PLU



Gérer l'aménagement le long des infrastructures

protéger : créer une continuité du bâti
prévoir un bâtiment-écran
bâtiments de hauteur progressive

éloigner : imposer un retrait
graduer les secteurs en fonction du bruit

orienter et isoler : relèvent du permis de construire

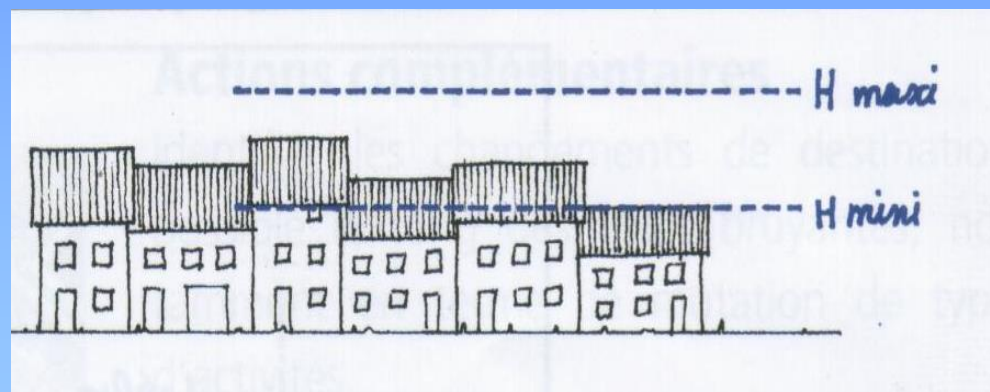
traduction graphique et réglementaire :

le long des infrastructures : créer un bâtiment-écran

assurer la protection des bâtiments situés à l'arrière
du front bâti



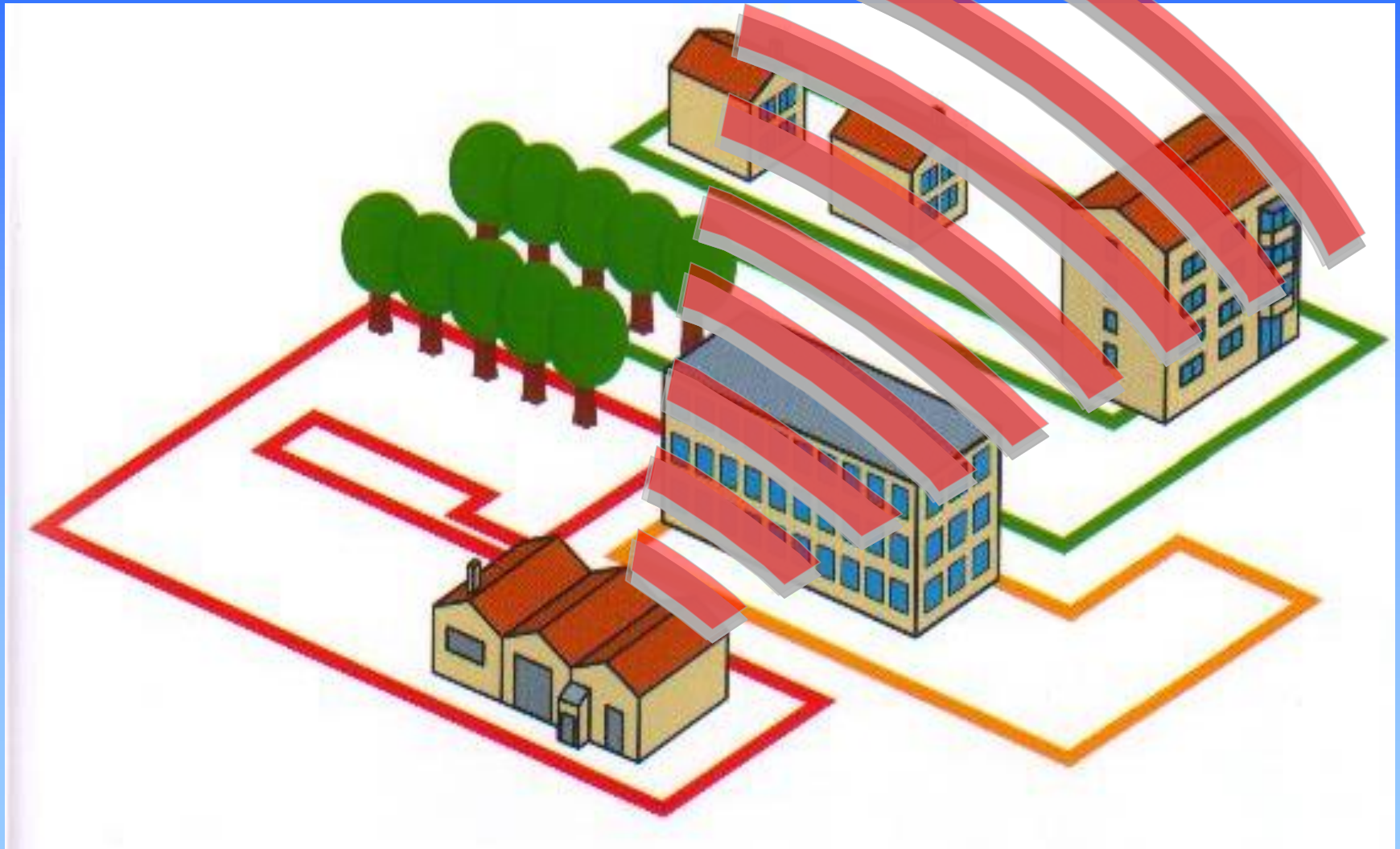
inscription dans le PLU :
hauteur minimum



une façade subit les nuisances sonores : isolation

traduction graphique et réglementaire

Gérer les conflits et les incompatibilités entre éléments sensibles au bruit et sources de bruit



Gérer les conflits et les incompatibilités entre éléments sensibles au bruit et sources de bruit

implanter une zone d'habitat à proximité d'une activité bruyante

gérer les abords d'une activité bruyante

préserver un secteur calme

Recommandations techniques à destination des maîtres d'ouvrage

- éloigner
- orienter
- protéger
- isoler



3 étonnements :

- peu d'outils opérationnels sur bruit et urbanisme
- faible niveau d'information des intervenants de terrain
- mais intérêt certains pour prendre en compte le bruit

comment concilier la lutte contre le bruit et
l'aménagement de l'environnement sonore ?

Contexte réglementaire

DOCUMENTS D'URBANISME

L 121-1 du code de l'urbanisme :

le PLU : *“détermine les conditions permettant d'assurer :*

- *la réduction des nuisances sonores,*
- *la prévention des pollutions et des nuisances »*

Mention obligatoire dans les annexes :

- *du classement sonore des voies*
- *des Plans d'Exposition au Bruit des aérodromes*

PERMIS DE CONSTRUIRE

Isolation des constructions à proximité des voies bruyantes

R 111-2 du code de l'urbanisme

« si le projet par sa situation est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité »

Contexte réglementaire

REGLEMENTS DES BRUITS DE VOISINAGE

Limitation de l'émergence

Activités industrielles artisanales et commerciales

Activités sportives

Activités culturelles

Activités de loisirs

BRUITS DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Niveaux limites

Routes

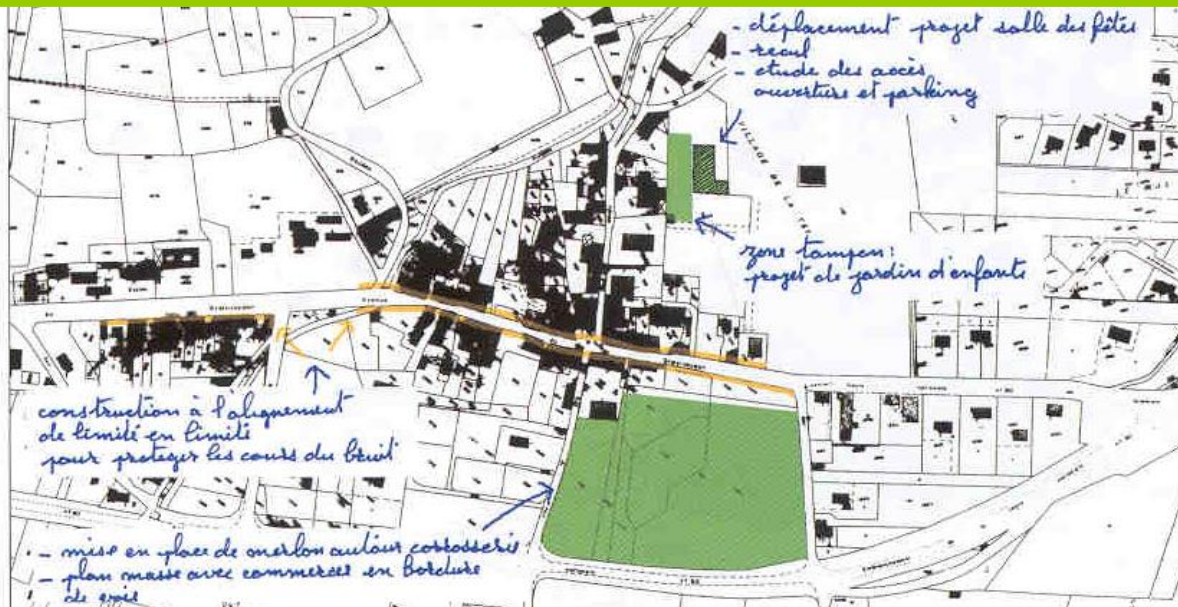
Voies ferrées

Aéroports

Projet d'Aménagement et de Développement Durable



Analyser les interactions entre les projets



Proposer des corrections ou compensations

